



**BUREAU DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022 À 18H00,**

Au siège de GRAND LAC

Présents :

AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
AIX-LES-BAINS	Thibaut GUIGUE	
AIX-LES-BAINS	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	
LE BOURGET DU LAC	Nicolas MERCAT	
BRISON-SAINT-INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Bruno MORIN	
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Danièle BEAUX-SPEYSER	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	
ENTRELACS	Jean-François BRAISSAND	Pouvoir de Louis ALLARD
GRESY-SUR-AIX	Florian MAITRE	
MERY	Nathalie FONTAINE	
MOTZ	Daniel CLERC	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Gérard DILLENCHNEIDER	
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Brigitte TOUGNE-PICAZO	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
TREVIGNIN	Gérard GONTHIER	
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	
VOGLANS	Yves MERCIER	

Absents excusés :

CHANAZ	Yves HUSSON
CONJUX	Claude SAVIGNAC
LE BOURGET DU LAC	Edouard SIMONIAN
LE MONTCEL	Antoine HUYNH
MOUXY	Laurent FILIPPI
PUGNY-CHATENOD	Bruno CROUZEVALLE

Autres présents non votants :

Olivier BERLIOUX	Directeur de cabinet
Laurent LAVAISIERE	Directeur général Adjoint des services
Amandine HUGOT	Directrice générale adjointe des services
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique et des assemblées
Eline QUAY-THEVENON	Assistante du service juridique et des assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 30 août 2022 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 18 projets de délibérations. Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 25 présents et 26 votants (présents et représentés).

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois dès lors que celle-ci est exécutoire. Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 7 Année : 2022

Exécutoire le : 1 5 SEP. 2022

Publiée le : 1 5 SEP. 2022

Visée le : 1 5 SEP. 2022

DEPLACEMENT

Convention de financement entre Grand Lac et l'Etat relative au projet d'aménagements modes actifs du sud de l'agglomération de Grand Lac dans le cadre du 5^{ème} appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables »

Monsieur le président rappelle que le développement d'infrastructures cyclables, notamment structurantes, est un des enjeux majeurs du mandat.

Le projet vise à relier de façon sécurisée pour les modes actifs les deux plus grandes zones d'activités du territoire, à savoir Hexapôle et Technolac. Ce projet a également pour objectif de sécuriser la route départementale entre les 2 giratoires (Les Mottets et l'aéroport), qui permettra un accès direct en site propre à Voglans et à Grand Chambéry. Ce projet est inscrit au PPI pour un montant de 1 333 333,33 € HT (1 600 000,00 € TTC)

Ces aménagements sont en cohérence avec la suppression du passage à niveau 18 situé sur la commune du Viviers-du-Lac et avec la création d'un giratoire au centre-ville de la commune.

Le projet commence à Hexapôle, où la voie verte se raccorde à l'existante, puis connecte ensuite la commune du Viviers-du-Lac en contournant la route départementale 17, qui ne peut être aménagée avec des infrastructures cyclables sécurisées.

Ces aménagements pour les modes actifs constituent un axe structurant du schéma cyclable 2021 de Grand Lac, voté le 26 octobre 2021. Le montant des travaux est estimé à 1 094 680 € HT (1 313 616 € TTC).

Pour information, les travaux relatifs à la voie douce entre le nouveau passage inférieur SNCF (Mont Hymette) sur la RD 17b au Viviers-du-Lac et le giratoire de l'aéroport à Voglans en passant par le secteur des Mottets (ces travaux correspondants à une partie du projet) ont été attribués au cours du bureau du 6 septembre 2022 pour un montant de 1 079 808,91 € HT (1 295 770,69 € TTC).

Le Département a annoncé une subvention de 30 % des axes structurants (soit 328 404 €). Une subvention de 200 000 € a été attribuée au titre de la DSIL. Une subvention de 20 % (soit 218 936 €) vient d'être attribuée au titre de l'appel à projet de la DREAL (calculé sur la base du montant prévisionnel du projet).

Le reste à charge pour Grand Lac serait donc de 347 340 € HT.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement avec l'Etat relative au projet d'aménagements modes actifs du sud de l'agglomération de Grand Lac dans le cadre du 5^{ème} appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » de la DREAL permis par le plan France Relance.

Les crédits sont inscrits au budget 155-14.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de financement avec l'Etat.

Aix-les-Bains, le 6 septembre 2022

Le Président,
Renaud BERETTI

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Délégués en exercice : 33- Présents : 25- Présents ou représentés : 26- Votants : 26- Pour : 26- Contre : 0- Abstentions : 0- Blancs : 0 |
|---|



CONVENTION DE FINANCEMENT
relative au projet d'aménagements modes actifs du sud de l'agglomération de Grand Lac

Dans le cadre du 5^{ème} appel à projets
« Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables »
permis par le plan France Relance

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de département du Rhône, Monsieur Pascal MAILHOS, faisant élection de domicile 5, place Jules Ferry, 69 453 Lyon Cedex 06,

ET

La **Communauté d'Agglomération Grand Lac**, ci-après dénommée le « Porteur de projet », communauté d'agglomération dont le siège est situé 1500 Boulevard Lepic 73 100 Aix-les-Bains, représentée par son président, M. Renaud BERETTI, autorisé pour ce faire par la délibération n° XXXX en date du 06/09/2022;

L'État et le Porteur de projet étant dénommés ci-après collectivement les « parties » et individuellement « une partie ».

Vu la loi organique n°2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation, à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 2 août 2019 pris en application de l'article 6 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, déterminant les pièces et informations complémentaires aux demandes de subventions relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Vu la circulaire ministérielle du 09 août 2021 relative au déploiement d'une enveloppe France Relance en soutien du « fonds mobilités actives » pour le financement d'aménagements cyclables.

Vu l'appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » lancé par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes le 15 décembre 2022 et son cahier des charges ;

Vu le dossier de candidature déposé par le Porteur de projet le 28 mars 2022 ;

Vu la décision n° 22-213 du 22 juillet 2022 du Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes relative aux résultats de l'appel à projet aménagements cyclables du plan France relance vélo pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la lettre du Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes adressée au Président de la Communauté d'Agglomération Grand Lac le XX XX 2022, annonçant une aide maximale de l'État de 218 936 euros pour le projet ;

Vu la convention relative au financement, au titre de l'année 2022, du fonds mobilités actives abondé par France Relance, signée le 31 janvier 2022, entre l'État et l'AFIT France.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Pour accompagner et encourager les Français à choisir plus régulièrement le vélo comme mode de transport au quotidien, le Gouvernement a lancé le plan vélo et mobilités actives. Ce plan vise à améliorer et développer les aménagements cyclables de qualité, à lutter contre le vol, à créer un cadre incitatif notamment financier reconnaissant l'usage du vélo, au développement d'une culture vélo en généralisant notamment l'acquisition du savoir rouler à l'école élémentaire, ce dans tous les territoires. L'objectif est de tripler la part du vélo dans les déplacements des Français, pour atteindre 9 % d'ici 2024.

Pertinent pour les déplacements inférieurs à 5 ou 10 km, non-polluant, peu coûteux, accessible à tous et bon pour la santé, le vélo et le vélo à assistance électrique ont de nombreux avantages pour les utilisateurs et la collectivité :

- **La santé** : La pratique du vélo permet de prévenir les pathologies comme l'obésité, le diabète ou les maladies coronariennes.
- **La transition écologique et énergétique** : le vélo offre une alternative pertinente à la voiture pour de nombreux trajets et apporte une contribution à la réduction des émissions de CO2 et de polluants atmosphériques.
- **L'attractivité des villes** : l'usage du vélo permet de libérer des espaces publics précieux au cœur des villes, améliore la qualité de vie et dynamise le commerce de proximité.
- **Le moindre coût** : le vélo est le moyen de transport mécanisé le plus économique, son coût est très faible, comparé à la voiture.
- **La création d'emplois** : un tiers des vélos vendus sont assemblés en France.

Avec l'appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables », l'État soutient les projets de développement d'itinéraires cyclables continus et sécurisés menés par les territoires de toutes tailles afin de développer l'usage du vélo en milieu rural, en milieu urbain, en outre-mer...

Dans le cadre du plan France Relance, le Gouvernement déploie une enveloppe de 100 M€ pour le financement d'aménagements cyclables, en complément des crédits inscrits au Fonds mobilités actives. La mise en œuvre de ces crédits a fait l'objet d'un appel à projets régional administré par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes. Cette convention s'inscrit dans ce cadre.

Le projet objet de la présente convention vise à relier les 2 principales zones d'activité, Hexapôle et Technolac, de façon sécurisée et directe pour les trajets du quotidien. Il a pour but d'apporter une liaison pour les modes actifs entre les communes du sud de Grand Lac et en facilitant les trajets avec le Grand Chambéry. Ce projet s'inscrit en partie dans la suppression du Passage à Niveau 18 (PN18) du Viviers-du-Lac, porté par le Département de Savoie, où les continuités cyclables et piétonnes ont été intégrées. L'itinéraire se poursuit en site propre après le chemin des cavettes, sur la RD17, en face d'Intermarché. La traversée a lieu ensuite au niveau du passage piéton existant, en face du site des Mottets. Une passerelle sera intégrée pour que les usagers puissent rejoindre la voie verte existante (itinéraire V63) en hauteur. Ensuite, la liaison vers Technolac est déjà existante. Pour ceux qui souhaitent rejoindre plus directement Voglans et le Grand Chambéry, l'itinéraire entre les 2 giratoires (Mottets et aéroport) sera en site propre (bandes cyclables actuellement).

Ce projet est un axe structurant et majeur dans le schéma cyclable, mis à jour en 2021 et adopté par le conseil communautaire en septembre 2021. Les aménagements sud de l'agglomération reliant Hexapôle (Méry) à Technolac (Bourget-du-Lac) en passant par le Viviers-du-Lac et en sécurisant les 2 giratoires des Mottets et de l'aéroport sont un itinéraire structurant pour les trajets domicile/travail et utilitaires.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties et les modalités de versement du financement de la réalisation du projet d'aménagements modes actifs du sud de l'agglomération de Grand Lac, ci-après dénommé le Projet, dans le cadre du 5^{ème} appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » permis par le plan France Relance.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DU PROJET

2.1. Caractéristiques générales

Réalisation des aménagements cyclables du sud de l'agglomération de Grand Lac reliant Hexapôle (Méry) à Technolac (Bourget-du-Lac) en passant par le Viviers-du-Lac et sécurisation des 2 giratoires des Mottets et de l'aéroport.

2.2. Descriptif détaillé

Création d'une voie cyclable sécurisée en pistes bidirectionnelles de 3 mètres de largeur sur un linéaire total de 3 000 mètres linéaires et revêtue par un béton bitumineux.

Le Porteur de projet s'engage, au long de la mise en œuvre du Projet, à respecter les recommandations du Cerema figurant au cahier des charges de l'appel à projets.

2.3. Délais prévisionnels de réalisation

Le Projet est au stade de faisabilité et PRO selon les différents tronçons du projet.
La date de mise en service est prévue en juin 2023 au plus tard.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

3.1. Montant de la subvention

Le coût global du Projet (y compris la dépense non subventionnable) est de 1 094 680 euros hors taxes. La dépense subventionnable, détaillée ci-dessous, est estimée à 1 094 680 euros hors taxe. Une subvention non actualisable de l'État est accordée au Porteur de projet pour financer le Projet. Cette subvention est plafonnée à 218 936 (deux cent dix-huit mille neuf cent trente-six) euros courants, soit un taux de 20,00 % de la dépense subventionnable hors taxe.

3.2. Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel du Projet (y compris la dépense non subventionnable) se répartit comme suit (euros courants HT) :

Cofinanceurs	Clé de répartition (%)	Total
Communauté d'Agglomération Grand Lac	20,00 %	347 340,00 €
État (FMA)	20,00 %	218 936,00 €
État (DSIL)	30,00 %	200 000,00 €
Département de la Savoie	30,00 %	328 404,00 €
Total	100,00 %	1 094 680,00 €

Les montants versés au Porteur de projet par l'État ne sont pas soumis à la TVA

3.3. Dépenses subventionnables

Sont subventionnables, au titre de la présente convention, les dépenses liées directement au Projet. Les frais d'études et de maîtrise d'ouvrage, externes et liés directement au projet sont éligibles (études d'avant-projet, étude d'impact, acquisitions foncières, ...) s'ils sont postérieurs à la date de dépôt du dossier de candidature.

Le tableau ci-dessous reprend, à titre indicatif, l'ensemble des postes de dépenses en euros courants relatifs à la réalisation du Projet.

Poste de dépense	Montant (euros HT)	Dont dépense subventionnable (euros HT)
I –Frais de maîtrise d'ouvrage en lien direct avec le projet	0,00 €	0,00 €
II –Frais de maîtrise d'œuvre	76 628,00 €	76 628,00 €
III – Frais de réalisation	1 018 052,00 €	1 018 052,00 €
Total en euros courants (HT)	1 094 680,00 €	1 094 680,00 €
Taux de subvention de l'État		20,00 %

ARTICLE 4 – APPELS DE FONDS

4.1. Modalités de versement des fonds

La participation de l'État au titre de l'appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » sera apportée de la manière suivante :

- une avance de 30 % est versée sur simple demande ;
- des acomptes sont versés sur justificatif après service fait, à hauteur maximale de 80 % de la subvention sur présentation des états récapitulatifs des dépenses réalisées et acquittées et production d'une copie des factures ainsi que toute autre pièce, sur demande du service instructeur, pouvant justifier de la dépense ;
- le solde de la subvention sera versé, **après service fait**, sur présentation
 - d'un état récapitulatif définitif des dépenses, faisant état des sommes payées par le Porteur

de projet et qui devra être visé par le responsable du Projet et le comptable public ;

- du décompte général et définitif du Projet ;
- du certificat d'achèvement du Projet et un certificat de conformité des travaux ;
- le rapport d'exécution du Projet visé à l'article 7 ;
- Un certificat justifiant de l'installation effective d'un compteur vélo au niveau du Projet ou à proximité, et d'un engagement à fournir les données collectées à la « plate-forme nationale des fréquentations » de Vélo & Territoires sur une durée minimale de 3 ans.

Le courrier de demande portera les mentions suivantes :

- l'objet de la facturation ;
- le nom du projet ;
- la date ;
- le montant de la subvention ;
- le numéro de l'acompte ;
- le taux d'avancement des dépenses subventionnables ;
- les montants déjà appelés lors des acomptes précédents ;
- le montant de l'acompte (calculé sur la base des dépenses subventionnables et le taux de subvention),
- la certification de la dépense,
- un état récapitulatif des factures objets de l'acompte.

Le courrier porte la mention « service fait » et atteste que l'ensemble des dépenses présentées fait partie de la dépense subventionnable.

Le paiement est effectué par virement bancaire à la Communauté d'Agglomération Grand Lac au profit du compte dont les références sont les suivantes :

IBAN	FR 59 3000 1002 79C7 3600 0000 062
N°BIC	BDFEFRPPCCT
N°SIRET	200 068 674 00015

Dans la mesure où le coût définitif du Projet serait inférieur au montant subventionnable retenu dans la convention, la subvention allouée serait calculée au prorata des dépenses effectivement réalisées et justifiées.

4.2. Domiciliation de la facturation

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
État	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - Service Mobilité-Aménagement- Paysages Pôle Affaires Foncières et Financières 7, rue Léo Lagrange – 63033 Clermont-Ferrand cedex 1	DREAL/MAP/PAFF	aff.map.dreal- ara@developpement- durable.gouv.fr
Communauté d'Agglomération Grand Lac	1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-bains	Maîtrise d'Ouvrage	contact@grand-lac.fr

4.3. Échéancier prévisionnel

L'échéancier prévisionnel et indicatif de versement de la subvention est le suivant :

Année	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Montant (€ HT)	85 300	94 000	39 636		218 936,00 €

ARTICLE 5 – DURÉE DE VALIDITÉ DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa complète signature. Elle expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

ARTICLE 6 – DELAIS DE REALISATION ET DE DEMANDE D'ACOMPTE

Sauf dérogation explicitement accordée par l'État pour des projets particulièrement complexes, le commencement des travaux, acté par un engagement juridique d'une dépense subventionnable, devra intervenir dans les 18 mois suivant le courrier d'annonce des lauréats, et être transmis avant cette même date aux services de l'État. En cas de non observation de ce délai, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la subvention dans les conditions prévues à l'Article 9. Le cas échéant, le

montant de l'avance accordée, indiqué dans l'Article 4 sera remboursé à l'État. Des titres de perceptions seront émis par les services compétents de l'État pour récupérer les sommes indûment versées

Si aucun acompte (en complément de l'avance) n'est demandé dans un délai de 2 ans à compter de la date de la signature de la convention, l'État se réserve également le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention dans les mêmes conditions.

Sauf dérogation explicitement accordée par l'État, le projet doit être mis en service dans un délai maximal de 48 mois après la date de dépôt du dossier de candidature à l'appel à projets.

En l'absence de demande de solde accompagnée des documents indiqués à l'Article 4, dans les 12 mois suivants la date réelle d'achèvement du Projet, l'État se réserve également le droit de ne procéder à aucun paiement au profit du Porteur de projet.

ARTICLE 7 – SUIVI DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Le Porteur de projet s'engage à informer régulièrement les services de l'État, cités à l'article 4.2, de l'avancement du Projet.

L'État pourra participer aux comités techniques du Porteur de projet pour le suivi de son exécution. En l'absence de comité technique, et en cas de demande des services de l'État, cités à l'article 4.2, un suivi du Projet sera organisé.

Le Porteur de projet s'engage par ailleurs à fournir aux services de l'État cités à l'article 4.2 un rapport d'exécution du Projet, montrant les caractéristiques et la conformité avec le Projet programmé, et faisant mention des coûts et délais objectifs et réalisés, des aléas rencontrés, et, le cas échéant, des premières mesures de fréquentation.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

Le Porteur de projet doit mentionner la participation de l'État et en faire état sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement. Les dossiers d'études, les documents et supports de communication mentionneront de manière explicite les logos des cofinanceurs. Le logo de l'État ainsi que le logo France Relance doivent être affichés durant les travaux sur une affiche au format A0 minimum de manière visible sur un support rigide, résistant aux intempéries, sur le lieu de l'ouvrage durant toute la durée des travaux. L'affiche au format pré-pressé avec traits de coupe et fonds perdus est téléchargeable dans la rubrique France relance du site Internet de la préfecture de région

Le Porteur de projet s'engage par ailleurs à informer les services de l'État, cités à l'article 4.2, de l'organisation de toute manifestation publique de communication relative au Projet.

Les modalités relatives à l'organisation des manifestations, y compris les inaugurations, doivent faire l'objet d'une concertation préalable entre les partenaires financiers du Projet.

ARTICLE 9 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification substantielle portant sur les principales caractéristiques du Projet défini dans l'article 2 de la convention doit faire l'objet d'une information préalable à l'État, notamment lorsqu'il y a une modification du tracé, ou lorsque la date de mise en service est reportée.

Dans le cas où les autorisations administratives ou des faits indépendants de la volonté des parties remettraient en cause le Projet (notamment les enquêtes publiques), les parties se rapprocheraient à l'initiative de la partie la plus diligente afin de convenir de la suite à donner.

Dans l'hypothèse où la non obtention des autorisations requises empêcherait la poursuite du Projet objet de la convention, la première des parties informée de l'empêchement informera les autres parties de ce fait par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au vu de ces modifications ou en cas d'inexécution ou d'exécution partielle du programme, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention en mettant en œuvre la procédure de reversement des sommes indûment perçues. Dans le cas contraire, les modifications font l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 10 – PIÈCES ANNEXES

Les annexes techniques et financières font partie intégrante de la convention.

ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et ne pouvant être résolu de manière amiable par les parties sous un délai de 3 mois suivant sa constatation, les parties se réservent le droit de saisir le tribunal administratif compétent.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Lyon, le

Pour l'État

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

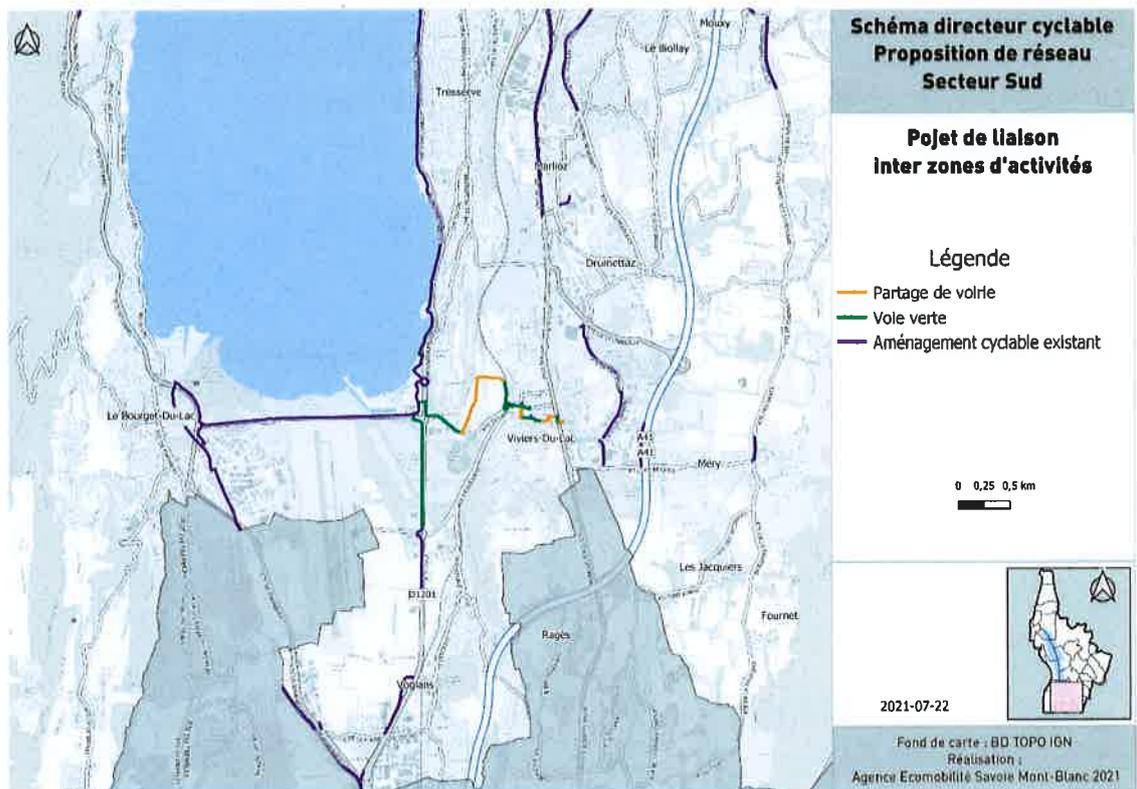
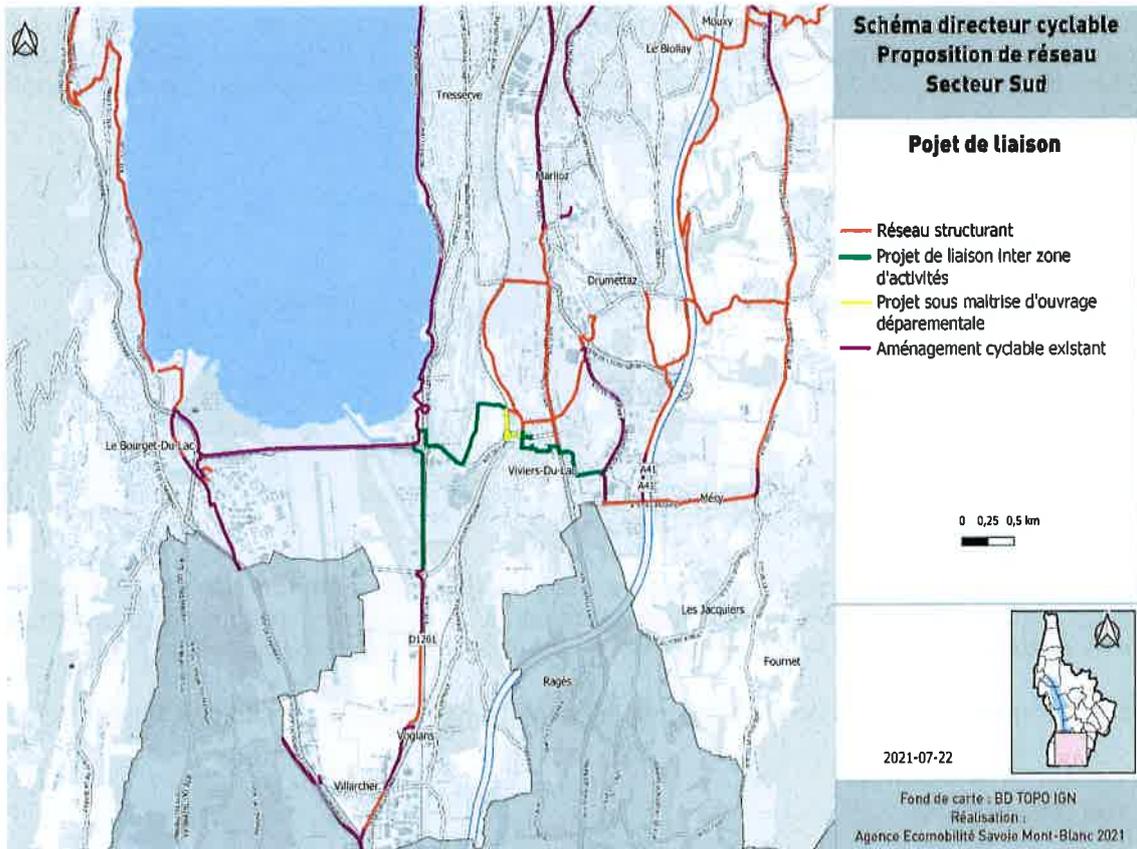
**Pour la Communauté
d'Agglomération Grand Lac,**

Le Président

Pascal MAILHOS

Renaud BERETTI

ANNEXE 1 – Plans



ANNEXE 2 - Annexe financière

11.2. Récapitulatif des pièces à fournir :

	Délai	Objet
Demande d'avance	Dès notification de la convention	Courrier de demande : - montant de 30 % de la subvention totale
Justification de l'engagement des travaux	Dans les 18 mois suivant l'annonce des lauréats	Acte juridique justifiant pour chaque Projet, l'engagement d'une dépense de travaux subventionnable
Demandes d'acomptes (montant cumulé plafonné à 80 % de la subvention)		Courrier de demande avec mentions détaillées article 4.1 + état récapitulatif des dépenses subventionnables réalisées au titre de l'appel de fonds présenté par postes de dépenses
Demande de solde	Dans les 12 mois suivant la date réelle d'achèvement du Projet	Courrier de demande avec mentions détaillées article 4.1 + états récapitulatifs des dépenses subventionnables présenté par postes de dépenses correspondant à : - l'appel de fonds - l'ensemble du Projet + rapport d'exécution spécifié à l'article 7 et précisé ci-dessous

11.3. Rapport d'exécution

Le rapport d'exécution présentera les éléments montrant les caractéristiques et la conformité du Projet avec le programme conventionné. Il explicitera notamment les écarts entre le théorique et le réalisé pour les aspects suivants :

- le planning, les délais et les aléas éventuels afférents,
- les éléments financiers (coût effectivement réalisé, fonds perçus pour la réalisation du Projet, plan de financement final, les dépenses éligibles payées),
- les éléments techniques de description du Projet (longueur, signalisation, interactions, etc.),
- si disponible les premières mesures de fréquentation.

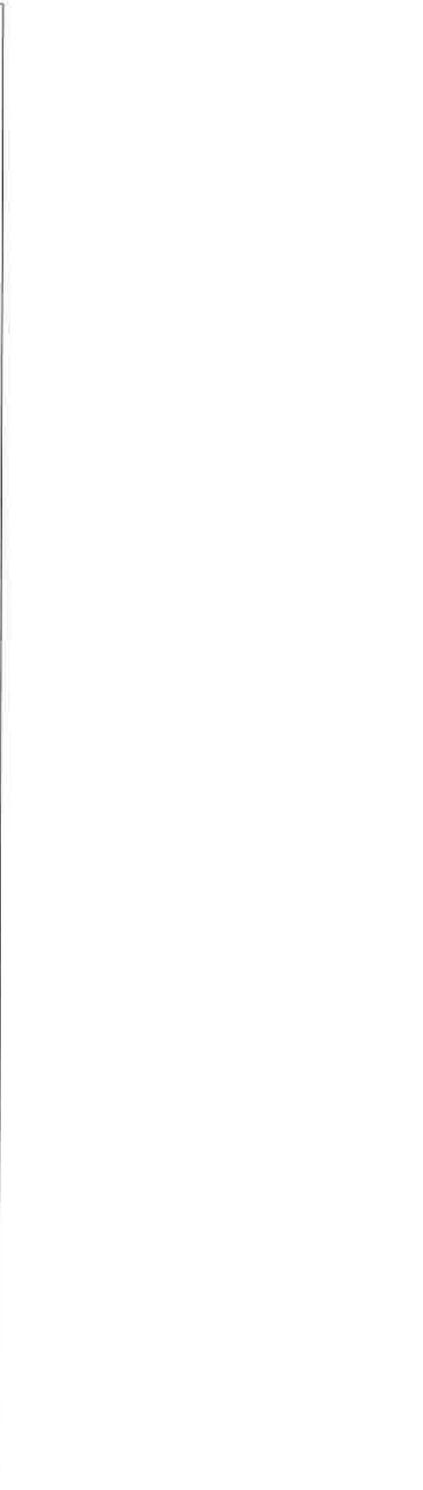
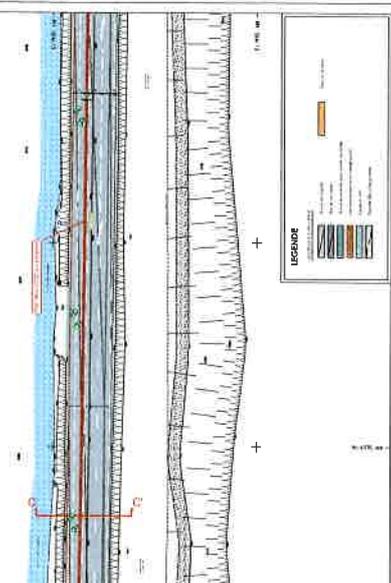
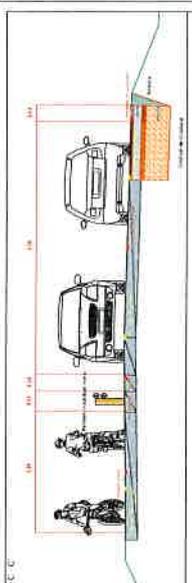
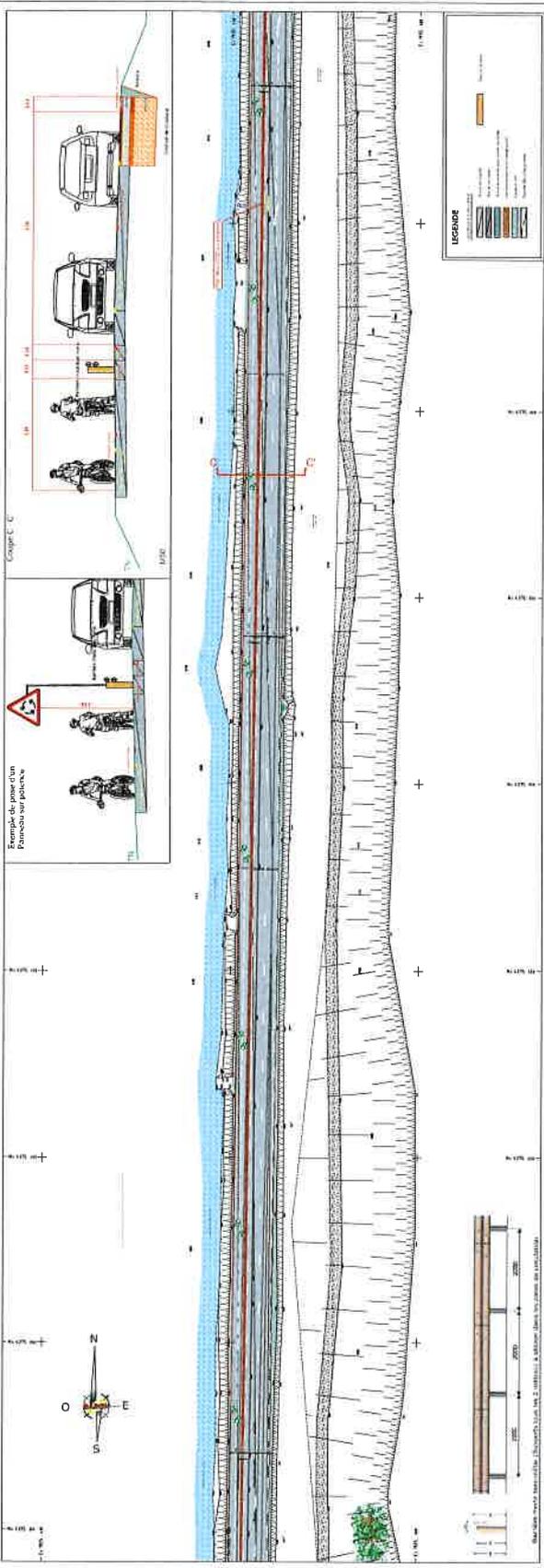
GRAND LAC
 21180 LES LACS
 03 83 57 11 00

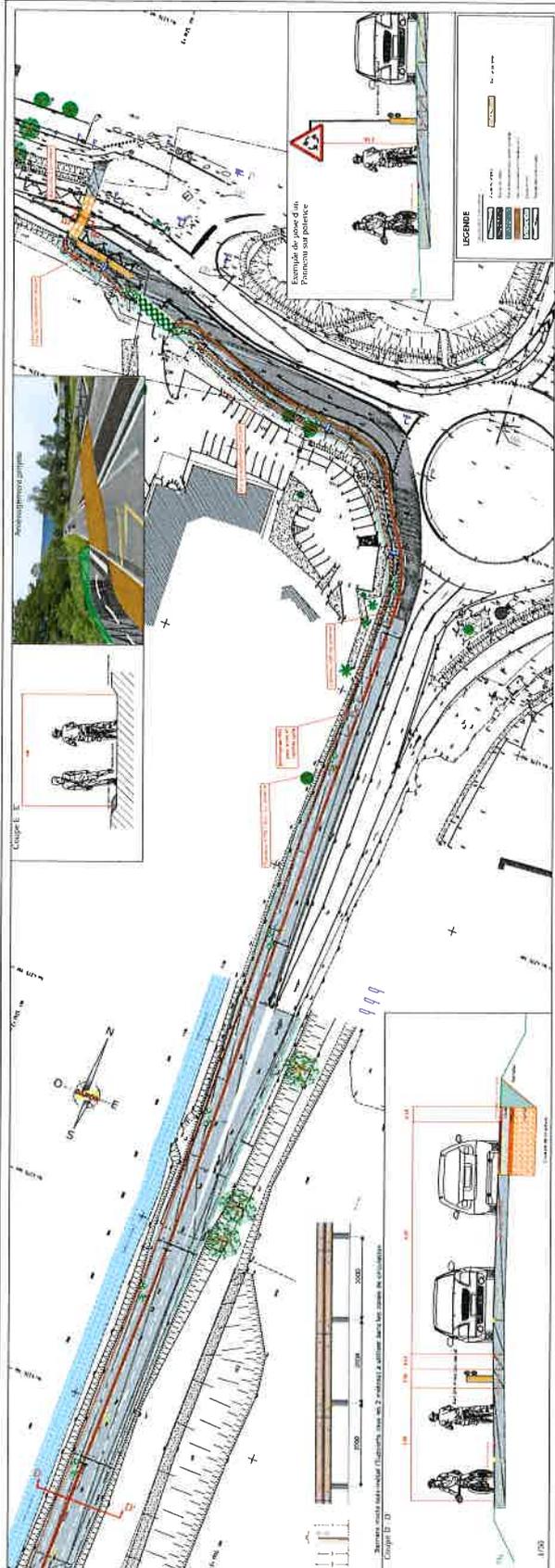
Création d'une voie verte entre le secteur
 des Morier et le giratoire
 de l'aéroport de Voglans



Service Homopole - ACTROLE P+4
 245 rue Alsace-Lorraine
 67000 STRASBOURG
 03 88 31 10 21

STATUT DE BUREAU	DATE	PROJET	ETAT	PROJET	PROJET
ACT	17/04/2018	752	1/00		





GRAND LAC
100 Rue de la République
21100 AUXAIS-SUR-BOIS
Tél : 03 80 81 11 70 - Fax : 03 80 81 11 71

ACT
Savoirs Heppeler - ACT POLE n°4
S.A. Heppeler
72 240 WILLES D'ALLAS
Tél : 03 88 61 14 61
Fax : 03 88 61 14 62
Site internet : www.heppeler.fr

BARON

PLAN MASSE D'AMÉNAGEMENT GLOBAL - PLANCHE 3

Création d'une voie verte entre le secteur des Motiers et le giratoire de l'aéroport de Voglians

ÉLÉMENT DE RÉFÉRENCE		DATE	ÉTAT	PROJET	PROJET
ACT	ACT POLE n°4	2014	ÉTUDE	ACT POLE n°4	ACT POLE n°4
ACT	ACT POLE n°4	2014	ÉTUDE	ACT POLE n°4	ACT POLE n°4
ACT	ACT POLE n°4	2014	ÉTUDE	ACT POLE n°4	ACT POLE n°4

MAITRISE D'OUVRAGE



GRAND LAC

1500, Boulevard Lepic
73100 AIX LES BAINS

Tel: 04 79 35 00 51 / Fax: 04 73 95 70 77

Création d'une voie verte entre le secteur
des Mottet et le giratoire
de l'aéroport de Voglans

PLAN MASSE D'AMENAGEMENT GLOBAL - PLANCHE 4



MAITRISE D'OEUVRE

Savoie Hexapole - ACTIPOLE n°4
242 rue Maurice Herzog
73420 VIVIERS DU LAC

Tel : +33 (0)4 79 35 85 21
Mail : contact@baron-groupe.fr
Site internet : www.baron-ingenierie.fr



ELEMENT DE MISSION	N° AFFAIRE	PIECE n°	ECHELLE	INDICE
ACT	15-AF000978	7.2.4	1/500	A

INDICE	DATE	ETABLI par	VERIFIE par	NATURE DE LA MODIFICATION
A	18/07/2022	M.C	C.H	DOCUMENT INITIAL

15AF00978 - ACT - A - PLAN MASSE DWG

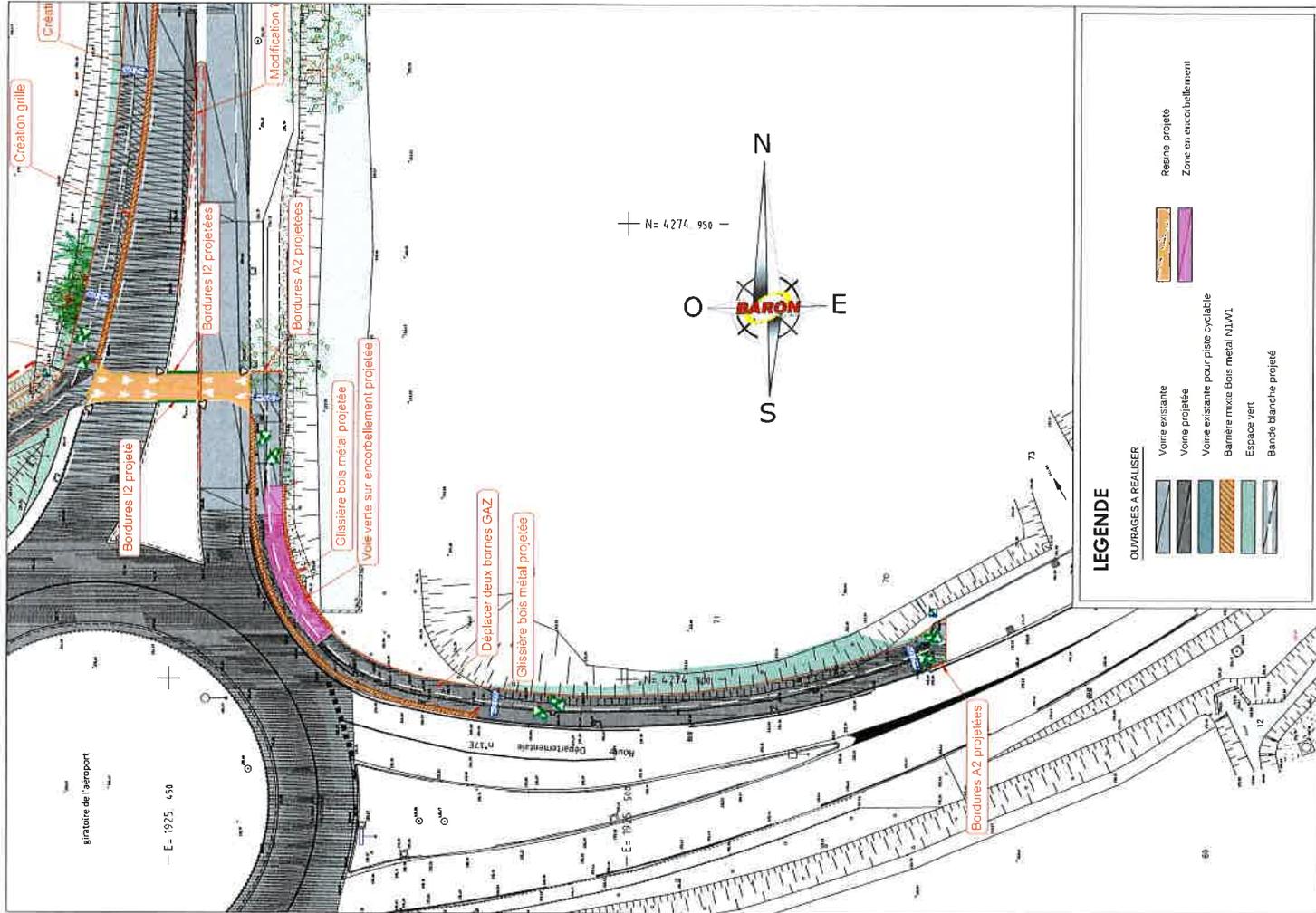
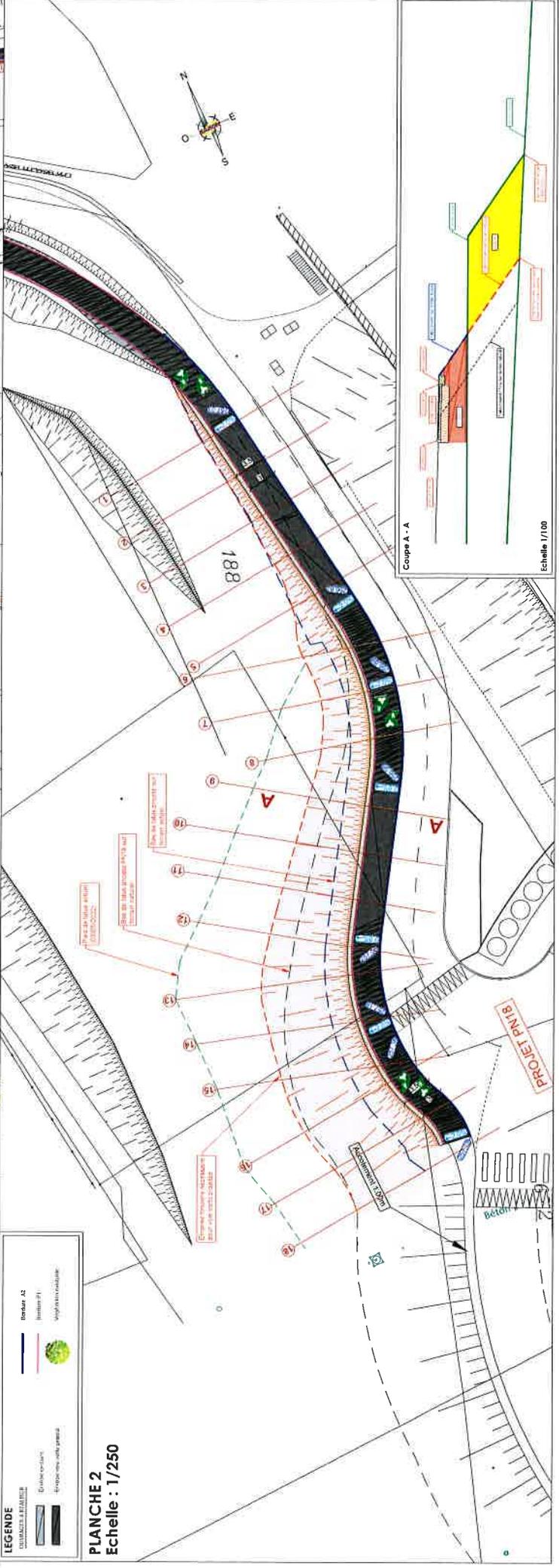


PLANCHE 1
Echelle : 1/500



LEGENDE

	Enrobé existant
	Buse projetée
	Bordure P1
	Raccordement existant
	Enrobé existant
	Buse projetée
	Bordure P1
	Raccordement existant



LEGENDE

	Enrobé existant
	Buse projetée
	Bordure P1
	Raccordement existant
	Enrobé existant
	Buse projetée
	Bordure P1
	Raccordement existant

PLANCHE 2
Echelle : 1/250

MAIRIE DE GRAND LAC
1300 Boulevard Lajoie
7E1P 1S9 (à l'ouest de la rue)
Tél. 450.325.5101 / Fax. 450.325.5102

GRAND LAC

**RACCORDEMENT CYCLABLE ENTRE
LE PARKING DES MOTTEYS ET
LE CHEMIN DU MONT HYMETTE**

PLAN MASSE D'AMÉNAGEMENT



MAIRIE DE GRAND LAC
Savoirs Heppole - ACTIFOLE n°4
242 rue Maurice Herzog
73420 VIVIERS DU LAC
Tél. 450.325.5101 / Fax. 450.325.5102
Site internet : www.grandlac.qc.ca

BARON

ÉLEMENT DE PROJET		PROJET		ÉCHELLE		UNITE	
PRO	15AR098	1:3	A				
DATE	ÉTAPE	PROJET	PROJET				
15/04/2015	1	15AR098	1:3				

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention de financement entre Grand Lac et l'Etat relative au projet d'aménagements modes actifs du sud de l'agglomération de Grand Lac dans le cadre du 5ème appel à projets Fonds mobilités actives - Aménagements cyclables

Date de transmission de l'acte : 15/09/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 15/09/2022

Numéro de l'acte : d4279 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20220906-d4279-DE

Date de décision : 06/09/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.7. Transports